

## REGLEMENT JEU SAINT VALENTIN OPTICAL DISCOUNT

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

OPTICAL FINANCE, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 443 025 457 et dont le siège social est situé 43 boulevard Malesherbes - 75008 Paris (ci-après la « Société organisatrice ») organise du 03 février au 15 février 2020 un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Saint Valentin » (ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

La durée du jeu est fixée du 03 février au 15 février 2020 inclus, selon les horaires d'ouverture des magasins OPTICAL DISCOUNT participants (voir ci-dessous).

Il est néanmoins à noter que, s'agissant d'un jeu de type ticket de grattage sans obligation d'achat, il est possible que le Jeu prenne fin avant la date indiquée ci-dessus, si l'ensemble des tickets de grattage devait avoir été distribué avant celle-ci.

Pareillement, il est possible qu'un magasin participant ait épuisé l'ensemble de ses tickets de grattage avant la fin affichée du Jeu, et ne puisse donc plus participer à celui-ci.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée si l'ensemble ou certains des magasins participants devaient épuiser leur stock de tickets de grattage avant la fin du Jeu.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine à l'exception des salariés de la Société organisatrice et de leur famille, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne qui n'aurait pas respecté ou n'aurait pas rempli les conditions du présent règlement. Celle-ci ne pourra alors pas bénéficier de la dotation gagnée.

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est un jeu de grattage sans obligation d'achat. 20 000 tickets de grattage seront répartis dans les magasins OPTICAL DISCOUNT participants. Chaque magasin aura le même nombre de tickets. Les tickets seront mélangés par la Société organisatrice et répartis aléatoirement.

Les tickets de grattage sont délivrés, sans obligation d'achats, à toute personne pouvant participer au Jeu en faisant la demande auprès d'un magasin OPTICAL DISCOUNT participant.

Le Jeu est limité à une seule participation par foyer et par magasin participant sur l'ensemble de la durée du Jeu. Il est donc possible pour un même joueur de jouer dans plusieurs magasins participants.

Pour participer au Jeu, chaque participant doit donc demander un ticket de grattage et le gratter pour découvrir la dotation obtenue.

La liste des magasins participants OPTICAL DISCOUNT est la suivante :

<b>AUBERGENVILLE</b>
<b>AVIGNON</b>
<b>BONNEUIL</b>
<b>BREBIERES</b>
<b>BRUAY</b>
<b>CABESTANY (PERPIGNAN)</b>
<b>CAEN</b>
<b>CESSON BOISSENART</b>
<b>CHELLES</b>
<b>CLAYE SOUILLY</b>
<b>COLOMBES</b>
<b>ELANCOURT</b>
<b>EPINAL</b>
<b>GENNEVILLIERS</b>
<b>GOLBEY</b>
<b>GONESSE</b>
<b>GUJAN MESTRAS</b>
<b>IVRY</b>
<b>KREMLIN BICETRE</b>
<b>LA BASSÉE</b>
<b>LA VILLE DU BOIS</b>
<b>LONGJUMEAU</b>
<b>LUNEVILLE</b>
<b>MARCHEPRIME</b>
<b>MARQUETTE LEZ</b>
<b>MAUBEUGE</b>
<b>MEAUX</b>
<b>MONS EN BAREUIL</b>
<b>NEUILLY SUR SEINE</b>
<b>NOGENT SUR OISE</b>
<b>NOISY LE GRAND</b>
<b>PORTET SUR GARONNE</b>
<b>RONCHIN</b>
<b>RUEIL MALMAISON</b>
<b>SIN LE NOBLE</b>
<b>ST QUENTIN EN YVELINE</b>
<b>VELIZY</b>
<b>VILLABÉ</b>
<b>VILLEMONTBLE</b>
<b>VILLIERS EN BIÈRE</b>

<b>VITRY</b>
<b>YVETOT</b>
<b>NIMES</b>
<b>LA CALMETTE</b>
<b>LA FAYETTE</b>
<b>PROVILLE</b>
<b>BIAS</b>

#### ARTICLE 5 – DOTATION

Les dotations du Jeu sont les suivantes, par ordre croissant :

Nombre de Ticket	Gain	Pourcentage sur l'ensemble des tickets émis
6 000	10 €	30%
6 000	20 €	30%
6 000	50 €	30%
2 000	80 €	10%

Il est précisé que la Société organisatrice se réserve le droit d'augmenter le nombre de tickets et donc de dotations. Dans ce cas, les proportions indiquées dans le tableau ci-dessus, concernant les bons d'achat de 10, 20, 50 ou 80€, resteront les mêmes.

La valeur des dotations ne peut faire l'objet d'aucune contestation quant à son évaluation. Les gagnants acceptent les dotations telles que proposées dans le présent règlement et ne peuvent faire la demande d'une contrepartie financière, d'un échange ou une reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalent et de caractéristiques proches.

Pour information, voici les mentions légales indiquées sur les tickets de grattage, qui énoncent donc les conditions d'utilisation des bons d'achat :

\*Ce bon d'achat est valable pour tout achat d'un montant strictement égal ou supérieur à son montant au sein d'un magasin participant. Bon d'achat valable jusqu'au 30 juin 2020, uniquement dans les magasins OPTICAL DISCOUNT participants au jeu « Saint Valentin ». Règlement du jeu disponible sur demande en magasin. Jeu sans obligation d'achat valable au sein des magasins OPTICAL DISCOUNT de France métropolitaine participants à l'opération « Saint Valentin » (liste des magasins participants sur [www.opticaldiscount.com](http://www.opticaldiscount.com)). Bon non cumulable avec d'autres bons d'achat, non échangeable, non sécable et non remboursable. Offre non cumulable avec toute autre offre ou promotion en cours.

Règlement du jeu disponible sur demande en magasin. Jeu sans obligation d'achat. Tout achat d'un équipement optique ou de lunettes de contact correctrices ne pourra intervenir que sur présentation d'une ordonnance en cours de validité. Les lunettes correctrices et les lentilles de contact correctrices sont des dispositifs médicaux qui sont des produits de santé réglementés portant, au titre de cette réglementation, le marquage CE. Demandez conseil à votre opticien. Février 2020. RCS Paris 443 025 457.

#### ARTICLE 6 – MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

#### ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou parti du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est régi par la loi française.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.

Le participant est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

#### REGLEMENT